

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023 – 19H00**  
**PROCES VERBAL**

PRESIDENT DE LA SEANCE : Claude VIAL

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER (à partir du point 1.2), Sébastien ARNAUD, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

EXCUSES REPRESENTES : Florence TEYSSIER par Claude VIAL (jusqu'au point 1.1 inclus), Pascal HAURY par Bernard BOURGIE, Nathalie JOLIVET par Michel BEAL, Caroline MONCHANIN par Pauline GRANGER, Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE,

EXCUSES NON REPRESENTES : 0

LE QUORUM EST ATTEINT avec 24 présents (et 18 présents pour le point 1-1)

NOMBRE DE VOTANTS : 29 (sauf pour le point 1-1 : 22 VOTANTS)

SECRETAIRE DE SEANCE : Pauline GRANGER

Mme JANISSET indique que la mention « après avis de la commission urbanisme » du point 4-1 du compte rendu de séance du 12 décembre 2022 n'a pas été supprimée comme cela avait été proposé. Monsieur le Maire précise que la rectification sera apportée au compte-rendu. Le Conseil municipal a approuvé le compte rendu de la séance du 12 décembre 2022 et le rendu compte des décisions du Maire prises en délégation du Conseil Municipal.

**Décision du Maire n° 2022\_DM\_034 du 23 décembre 2022**

Ayant pour objet la signature d'une convention de mise à disposition d'installations sportives (terrain de football synthétique) à passer avec la ligue de football AURA et le District de football Haute Loire, à titre gratuit,

M. VALEYRE demande l'intérêt de cette convention.

Monsieur le Maire précise que sans cette convention la Fédération Française de Football ne versera pas la subvention pour la réalisation du terrain de football en gazon synthétique

**I -AFFAIRES GENERALES**

**1-1 Convention de délégation de service public du Château Seignorial d'Aurec sur Loire à la Société Publique Locale Loire Semène Loisirs (SPL) – 2023\_DEL\_001**

*Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir approuver la convention de délégation de services public pour le Château Seignorial d'Aurec sur Loire déléguée à la Société*

*Publique Locale Loire Semène Loisirs par la Communauté de Communes Loire Semène et la Commune d'Aurec sur Loire comme repris dans le document joint en annexe du rapport et d'autoriser M. Pascal HAURY, 1er adjoint, à la signer.*

Mme Janisset demande confirmation sur les termes délégataire correspondant à la SPL et délégants correspondant à la Commune et la Communauté de Communes Loire Semène.

Monsieur le Maire lui confirme.

Mme Janisset s'interroge sur la présence de la Communauté de Communes Loire Semène (CCLS) en tant que délégant par rapport aux autres financeurs comme la DRAC.

Monsieur le Maire rappelle que la CCLS est compétente en matière « Développement Economique » et qu'elle a participé financièrement à l'investissement sur le mobilier intérieur par exemple. Quant à la DRAC c'est un financeur sur investissement mais elle ne s'engage pas ni dans la gestion ni dans le fonctionnement.

Mme Janisset demande ce qu'il en est pour l'espace extérieur.

Monsieur le Maire indique que le parc extérieur reste de la gestion publique de la commune et qu'il n'entre pas dans cette convention.

Mme Janisset comprend que le budget prévu pour chaque année pour la commune est de 75 000€.

Monsieur le Maire indique que c'est un budget estimatif et que l'objectif est que le projet se suffise à lui-même à moyen terme.

Mme Janisset demande quand aura lieu l'inauguration.

Monsieur le Maire précise que l'ouverture officielle au public se fera début mai. En amont sera organisée une inauguration officielle avec les financeurs (Présence de Laurent Wauquiez pour la Région et un représentant du Département de la Haute Loire) mais la date n'a pas encore été trouvée. De plus des journées portes ouvertes seront programmées pour faire découvrir ce lieu aux aurécois. La date du 11 mars est à confirmer.

M. Peyrard demande si une visite pour les élus est prévue.

Monsieur le Maire indique qu'il y en aura une, tout comme pour les Présidents d'Associations, les Directeurs et enseignants des écoles.

M. Peyrard a vu que le parc du château a été fermé mais est ce que les entreprises peuvent travailler avec ce froid.

M. le Maire explique la nécessité en termes de sécurité de fermer le parc aux usagers. Avant l'aménagement paysager il y a des arbres à tomber d'autres à élaguer et il serait risqué de laisser pénétrer des gens dans le parc.

Il indique qu'une réunion de présentation avec les paysagistes sur le retour de leurs propositions d'aménagement sera programmée prochainement. Il est important qu'il y ait un temps de restitution aux personnes qui avaient fait la démarche de participer aux ateliers.

*En tant que membre de la SPL Loire Semène Loisirs, M. VIAL, M. VIAL pour Mme TEYSSIER, M. BOURGIE pour M. HAURY, M. ARNAUD, M. ROUSSET, M. BOURGIE et Mme PARRAT se sont déportés et n'ont pas pris part au vote..*

**Avis favorable à l'unanimité (Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 4 – M. VALEYRE, M. PEYRARD, M. CHAMPAVERE, M. VALEYRE pour Mme DREVET)**

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve

## **1-2 Personne Morale Organisatrice des « Energies Renouvelables » - Opérations Photovoltaïques en autoconsommation collective – Désignation des représentants de la ville - Autorisation – 2023\_DEL\_002**

*Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Aurec sur Loire est engagée dans la mise en place d'opérations photovoltaïques en autoconsommation collective sur plusieurs sites de son territoire.*

*Conformément à l'article L 315 du code de l'énergie, une opération d'autoconsommation est collective lorsque la fourniture d'électricité est effectuée entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs finaux.*

*Par l'adoption de statuts juridiques et la constitution d'un Conseil d'Administration, la Personne Morale Organisatrice (PMO) sera donc créée entre producteurs et consommateurs.*

*La Commune, qui sera productrice et également consommatrice de l'électricité photovoltaïque générée, sera membre de cette PMO, qui sera constituée sous la forme d'une association relevant de la loi du 1er juillet 1901.*

*A la suite des formalités de création et de déclaration de l'association, il sera proposé au conseil municipal d'adhérer à la PMO constituée.*

*Il est donc proposé aux élus de bien vouloir procéder à la désignation comme représentant de la commune d'Aurec sur Loire au sein de l'Assemblée Générale constitutive et au Conseil d'Administration provisoire de la PMO, Messieurs Claude VIAL, Pascal HAURY et Bernard BOURGIE et de les autoriser à participer aux travaux de constitution de cette PMO.*

M. PEYRARD demande si les propriétaires privés comme par exemple l'OPAC pourrait s'associer au dispositif.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative mais indique que ce n'est pas si simple. Il faudra être vigilant sur l'intérêt de faire adhérer d'autres personnes et s'assurer de la capacité technique des réseaux afin de ne pas les saturer. Des accords de prix au kg/watt seront trouvés et la collectivité ne devra pas y être perdante. Il faudra peut-être étudier la possibilité de créer plusieurs entités : Bâtiments Publics, OPAC/Résidents, Commerçants...

M. PEYRARD indique qu'il pensait à nos artisans et industriels.

Monsieur le Maire précise que la consommation électrique d'un industriel comme INTEREP est hors catégorie et qu'il ne voit pas comment la commune pourrait produire pour eux. Dans un 1<sup>er</sup> temps il faut expérimenter avec nos points de livraison. L'objectif étant de produire d'ici 2 à 3 ans le volume d'électricité consommé par nos bâtiments communaux.

M. VALEYRE s'interroge sur la forme associative.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a créé un budget annexe M4 pour l'investissement et que le fonctionnement reste sur le budget général. ENEDIS souhaite avoir un interlocuteur unique ayant une forme juridique stable. L'association permet aux 3 adhérents (Commune, CCLS et SPL) de ne former qu'une voie face à ENEDIS.

Mme RASPILAIRE demande si on aura la main sur le choix des consommateurs.

Monsieur le Maire indique que c'est la commune qui crée et qui est le 1<sup>er</sup> administrateur, c'est elle qui va décider dans un premier temps qui pourra rentrer dans l'association. L'adhésion libre n'est pas possible c'est de la cooptation.

Mme RASPILAIRE demande si ENEDIS pourra bloquer des adhérents selon leurs critères.

Monsieur le Maire précise qu'il n'intervienne pas dans les adhésions à l'association.

M. VALEYRE comprend que le surplus éventuel créé par la commune peut être refusé par ENEDIS.  
M. PEYRARD indique que c'est techniquement, si les réseaux n'ont pas la capacité qu'ENEDIS peut refuser.

Monsieur le Maire estime que c'est un peu les deux et qu'ENEDIS doit donner son accord sur la redistribution en fonction de ses réseaux.

Il rappelle que pour toute installation de panneaux photovoltaïques, il est passé une convention avec l'installateur et EDF garantit sous forme de contrat sur 20 ans le prix du KWh

Avec ce projet d'investissement, le but pour la commune est donc de produire et consommer vert, de stabiliser ses prix, voire de les réduire.

M. VALEYRE demande si un coût prévisionnel du KWh a été estimé.

Monsieur le Maire indique que ce n'est pas si simple sachant que le régime fiscal n'est pas stabilisé mais que le coût du KWh 2024 devrait être inférieur au coût du KWh 2023 en amortissant en plus notre investissement. Il précise que l'installation des panneaux photovoltaïques sur l'ensemble des bâtiments communaux sélectionnés est estimé environ à 600 000 €.

M. VALEYRE souhaiterait qu'une personne de leur équipe puisse faire partie des personnes représentants la commune au sein de l'Association.

Monsieur le Maire précise qu'il est libre de proposer un nom de candidat, nous sommes en démocratie, mais que pour la réussite du projet il est pertinent que les élus désignés soient des élus qui ont déjà travaillé sur le sujet et qui en sont les créateurs.

*(Arrivée de Florence TEYSSIER)*

Il précise que le conseil municipal devra lors d'une prochaine séance adhérer à cette association.

**Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)**

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

## **II –AFFAIRES FINANCIERES**

### **2-1 Débat d'Orientation Budgétaire 2023 – 2023\_DEL\_003**

*Monsieur le Maire invite les élus municipaux à débattre sur les orientations budgétaires 2023 sur les bases du rapport joint à la note de synthèse.*

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

- *de prendre connaissance de la note relative au débat d'orientation budgétaire 2023,*
- *de débattre des orientations 2023.*

Mme JANISSET s'interroge sur les 2% représentant les autres produits non réels.

M. le Maire n'a pas le détail, peut être un rattrapage d'écritures.

M. VALEYRE demande le nombre de départs en retraite en 2023. Monsieur le Maire indique 2 au CTM et 1 aux Ecoles.

M. VALEYRE indique que dans les projets de la commune n'apparaît pas le mur d'escalade. Monsieur le Maire précise que c'est normal car c'est un projet porté par la Communauté de Communes Loire

Semène tout comme le jardin aqualudique. La Commune versera une contribution mais elle n'est pas le porteur du projet.

Mme JANISSET demande s'il est possible d'avoir un montant prévisionnel de dépenses pour chacun des projets mentionnés.

Monsieur le Maire donne une grandeur d'idée :

- Entre 1 200 000 et 1 500 000 € HT pour la halle
- Pour la MJC : en attente du retour des études du programmiste d'ici fin février
- Environ 700 000 € HT pour le parc paysager et ses alentours
- Avenants pour la fin du château : faible volume
- Investissements courants : environ 850 000 € HT
- Place de la Fontaine : budget étude et procédure de déclassement (enquête publique)
- Entre 100 000 et 150 000 € HT sur 2 ans minimum pour les points de collecte SICTOM
- Aménagement de l'accueil et des salles de réunion : environ 25 000 €
- Energie Renouvelable : 600 000 € HT d'investissement panneaux photovoltaïques

Il indique que pourrait être ajoutée à cette liste si les budgets le permettent la reprise de la toiture du gymnase de Chazournes.

M. PEYRARD demande si dans le cadre de l'aménagement des salles de réunion, la salle des fêtes en fait partie.

Monsieur le Maire précise que l'aménagement ne concerne que les salles de travail de la mairie afin de les faire évoluer au vu des nouvelles technologies et garantir une meilleure confidentialité pour les usagers. Quant à la salle des fêtes son inauguration date de 1989 et elle propose une capacité d'accueil plutôt confortable. Toutefois son principal défaut est sa mauvaise acoustique (scène haute, plafond bas), problématique compliquée à résoudre ; à voir peut-être avec des cloisons acoustiques amovibles.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, **a pris acte que le débat d'orientation budgétaire 2023 s'est tenu.**

## **2-2 Participation obligatoire des communes concernées aux frais de fonctionnement des écoles publiques d'Aurec sur Loire – 2023\_DEL\_004**

*Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une commune ne possédant pas d'école sur son territoire ou une commune donnant autorisation à des familles d'inscrire leurs enfants dans une école publique hors de son territoire participent aux frais de fonctionnement des écoles publiques de la commune d'Accueil ainsi qu'aux services et installations annexes utilisées dans le cadre de l'école.*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal après en avoir débattu :*

- *De fixer pour l'année 2023 le montant de participation à 894,13 € par élève pour les communes devant participer aux frais de fonctionnement des écoles publiques d'Aurec sur Loire (830,44 €/élève voté en 2022).*

**Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)**

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

## **2-3 Tarifs votés par la commune et mis en œuvre dans le cadre des contrats et convention de gestion par la SPL Loire Semène Loisirs pour l'année 2023 – Rajout tarification du Château seigneurial et du Parc Aqualudique – 2023\_DEL\_005**

*Monsieur le Maire rappelle que les tarifs mis en œuvre dans le cadre des contrats et conventions de gestion par la SPL Loire Semène Loisirs pour l'année 2023 ont été fixés par délibération du 12 décembre 2022. Dans le cadre de la future ouverture du Château Seigneurial et du Parc Aqualudique, il y a lieu de voter des nouveaux tarifs au 01 février 2023 pour qu'ils puissent être mis en œuvre dès l'ouverture au public de ses 2 nouveaux sites.*

*Monsieur le Maire présente les propositions de tarifs comme repris dans les tableaux récapitulatifs joints au rapport.*

*Il sera proposé au Conseil Municipal :*

- *De prendre acte des propositions de tarifs communaux des services « Château Seigneurial » et « Parc Aqualudique » dont l'exploitation est confiée à la SPL,*
- *D'approuver les tarifs communaux qui seront appliqués, à compter du 1er février 2023.*

**Avis favorable à l'unanimité (Pour : 25 ; Contre : 0 ; Abstention : 4 – M. VALEYRE, M. PEYRARD, M. CHAMPAVERE, M. VALEYRE pour Mme DREVET)**

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

## **2-4 Projet d'aménagement du Parc Paysager du Château et ses Alentours : Demande de subventions – 2023\_DEL\_006**

*Monsieur le Maire demande aux élus, dans le cadre du projet d'aménagement du Parc Paysager du Château et ses Alentours (place de l'Eglise, Place de la Croix, Rue des Marronniers) de bien vouloir :*

- *l'autoriser à solliciter une subvention auprès de l'Europe dans le cadre du programme FEDER 2021-2027 pour l'appel à projet « Accompagner les territoires non urbains fragiles de la Région Auvergne Rhône Alpes », à hauteur de 60 % du montant maximal du projet (Travaux hors maîtrise d'œuvre, prestations externes de services, Equipements matériels et immatériels) ;*
- *l'autoriser à solliciter une subvention auprès de l'ETAT dans le cadre du programme Fonds Verts (Fonds d'accélération de la Transition écologique dans le territoire) pour l'appel à projet 2023 « Renaturation des villes et des villages », à hauteur de 80 % maximum après déduction faite des aides FEEDER (Travaux hors maîtrise d'œuvre),*
- *d'adopter le plan de financement prévisionnel ci-dessous :*

### Plan de financement estimatif « Aménagement du Parc Paysager du Château et ses alentours »

Dépenses (montant HT hors Maîtrise d'œuvre) : 737 421,36 €

Total des subventions possibles plafonnées à 80 % 589 937,09 €

Recettes (montant HT) :	737 421,36 €	737 421,36 €
- 1/ FEDER – EUROPE – de 0 à 60 % max :	0,00 €	442 452,82 €
- 2/ ETAT – Fonds Verts* – max 80 % - min 20 % :	589 937,09 €	147 484,27 €
- 3/ Commune d'Aurec sur Loire :	147 484,27 €	147 484,27 €

*\* Fonds Verts intervient après le fonds FEDER et ajuste son taux de participation en fonction du niveau de participation du FEDER dans la limite des 80 %*

**Avis favorable à l'unanimité (Pour : 25 ; Contre : 0 ; Abstention : 4 – M. VALEYRE, M. PEYRARD, M. CHAMPAVERE, M. VALEYRE pour Mme DREVET)**

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

### **III – TRAVAUX**

#### **3-1 Réhabilitation du château d'Aurec sur Loire et Aménagement des abords : Avenants à passer pour différents lots – 2023\_DEL\_007**

*Dans le cadre du marché de travaux relatif à la réhabilitation du château d'Aurec sur Loire et Aménagement des abords, il y a lieu de bien vouloir se prononcer sur les avenants à passer avec les titulaires des marchés comme repris dans les documents joints au rapport et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces avenants.*

M. PEYRARD demande si les terrains VINSON font partis du réaménagement des alentours.

Monsieur le Maire indique que la procédure d'expropriation a été réalisée mais que la commune se trouve confrontée à des problématiques de successions. Des héritiers sont décédés depuis la procédure ce qui a ouvert de nouveaux dossiers de succession.

M. PEYRARD revient sur l'étude du parc paysager.

Monsieur le Maire indique effectivement qu'une réunion de retour est à programmer comme il l'évoquait en début de séance.

**Avis favorable à l'unanimité (Pour : 26 ; Contre : 0 ; Abstention : 3 – M. VALEYRE, M. CHAMPAVERE, M. VALEYRE pour Mme DREVET)**

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

Mme Janisset souhaiterait qu'un tableau récapitulatif des coûts du château et des financeurs lui soit adressé.

Monsieur le Maire indique que les travaux arrivent à leur fin et qu'on pourra établir un tableau récapitulatif d'ici 2024. En ce qui concerne les montants officiels des financeurs, on aura des chiffres exacts d'ici une bonne année. A l'heure actuelle on a les arrêtés attributifs de subventions mais la commune n'a pas encore perçu l'ensemble des subventions.

### **IV – INFORMATIONS**

RAS

### **V – QUESTIONS DIVERSES**

- *Déneigement :*

M. PEYRARD se questionne sur le dispositif d'intervention Neige au vu du dernier week-end de neige : comment fonctionne le service, qui déclenche, combien de personnes sont mobilisées, le personnel est-il formé...

Monsieur le Maire pense qu'il faut relativiser les remarques que l'on a pu avoir au vu des autres communes. On n'a effectivement pas été au top mais l'essentiel du travail a été fait alors que la neige est tombée sur un week-end et a été suivi de verglas.

Il rappelle le système d'astreinte annuelle opérationnelle qui est en place sur la commune afin de répondre aux situations normales et il en profite pour remercier les agents et les élus qui sont sur le front. En cas de situation plus critique, il existe des astreintes décisionnelles qui permettent de mobiliser des moyens supplémentaires. Pour rappel sur nos cadres qui étaient opérationnels sur ce type d'intervention, 2 d'entre eux sont partis en retraite. Les nouveaux agents sont volontaires et apprennent au fur et à mesure. Depuis cette année, il a également été fait le choix de confier des circuits de déneigement supplémentaires à l'entreprise CUERQ qui doit elle aussi s'adapter à ses nouveaux circuits.

M. PEYRARD indique avoir réalisé le déneigement pendant pas mal d'années sur St Etienne et les agents avaient des zones prioritaires comme les écoles et les pompiers alors que là sur Aurec sur Loire il a fallu attendre le lundi pour commencer de débayer devant les écoles.

Monsieur le Maire ne trouve pas très logique de donner priorité au déneigement des écoles les jours de week-end sachant qu'elles sont fermées. Quant aux pompiers donnez-moi un exemple où ils n'ont pas pu sortir de la caserne. Certes il aurait fallu plus d'agents en activité mais comme toutes autres collectivités (département) les moyens sont limités et on doit respecter les règles du droit du travail. Nous n'avons pas été excellent sur ce week-end de fortes tombées de neiges et verglas mais avec l'organisation mise en place on va s'améliorer et l'organisation sera de plus en plus opérationnelle.

- illiwap :

Monsieur le Maire informe les élus que plus de 4 000 personnes sont abonnés à la station illiwap de la mairie d'Aurec sur Loire. On touche quasiment l'ensemble de nos administrés majeurs à chacune de nos publications. Il est indiqué que l'application propose de nouvelles fonctionnalités comme par exemple « Alerte » qui donnerait la possibilité d'envoyer un SMS d'alerte aux gens sans avoir de retour. C'est à réfléchir peut-être en groupe de travail pour les épisodes d'alertes crue.

La Séance est levée à 21h00.

Le Secrétaire de Séance,



Fait à Aurec sur Loire,  
Le 31/01/2023

Le Maire,



Claude VIAL

Publié dans le registre des délibérations-décisions et sur le site internet de la Mairie : le 02/02/2023